



— 2012 —

CONCOURS DE NOUVELLES
CINEMA

UNIVERSITE PARIS 8
ACTION CULTURELLE & ARTISTIQUE

REGLEMENT

Article 1

Le service d'Action Culturelle et Artistique de l'Université Paris 8 et les médiathèques de Plaine-commune, avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, organisent un concours de nouvelles sur le thème "Cinéma", ouvert à tous les étudiants, les enseignants et Biatoss des Universités de l'Académie de Créteil ainsi qu'aux habitants du département de la Seine-Saint-Denis et à ceux qui y travaillent.

Article 2

La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle, à savoir un récit de 6 pages maximum (ou 10.000 signes), dactylographié, rédigé en Français et proposé avec un titre. Il est demandé deux exemplaires de ce manuscrit, original et non publié.

Article 3

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule oeuvre. Les oeuvres écrites en collaboration ne sont pas admises.

L'envoi doit se faire par courrier avant le 1er juillet 2012 date limite, à l'adresse suivante : ACA, Université Paris 8, 2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis cedex - 01 49 40 65 28

Chaque envoi est accompagné d'un feuillet séparé portant le nom, l'adresse, le téléphone, la provenance du concurrent et le titre de la nouvelle ; le nom de l'auteur ne devant pas figurer sur la nouvelle.

Article 4

Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles, lesquelles seront alors soumises à l'appréciation du jury composé d'enseignants, de membres du personnel Biatoss des universités, d'anciens lauréats et de représentants de la vie culturelle de la ville de Saint-Denis et du Département. Le Président du jury sera choisi parmi les personnalités du monde des lettres.

Article 5

Les meilleures oeuvres se verront décerner le "Grand prix de la nouvelle 2012" lors d'une manifestation organisée dans le courant de l'automne et recevront des prix en rapport avec l'écriture.

Article 6

Ces nouvelles seront éditées dans un recueil, mis en vente en librairie. Les concurrents s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'édition graphique ou phonographique des oeuvres qu'ils présentent jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

Article 7

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres présentées.

Article 8

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

